

DEPARTEMENT

VILLE DE NEMOURS

DE

SEINE & MARNE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

Le 07 octobre 2022

**SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 13 octobre 2022 à 18h30.

**PRESENTS** Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Elodie LABE, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE ROUET, Philippe MENARD, Aboudou ZAABAY, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL (jusqu'à 19h50), Guillaume CAZAURAN

**EXCUSES** Bernard COZIC, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Nicolas PAOLILLO, Gilles KINDERF, Daniel HELFRICH, Josselin ADAM, Volkan ALGUL (à partir de 19h50)

**POUVOIRS** Josselin ADAM à Valérie LACROUTE  
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA  
Anne-Isabelle PAROISSIEN à Annie DURIEUX  
Bernard COZIC à Philippe ROUX  
Gilles KINDERF à Frédéric BAURY-SAILLY  
Nicolas PAOLILLO à Charlotte VAILLOT  
Volkan ALGUL à Anne-Marie MARCHAND (à partir de 19h50)

Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022**

*M. ZAABAY : Juste une petite remarque, c'est la première fois que je vois le procès-verbal avec des annotations à la main, des ratures. On ne pourrait pas reprendre proprement le procès-verbal ?*

*Mme le Maire : C'est un loupé dans l'envoi, désolé je ne l'avais pas vérifié. C'est une erreur de l'administration que j'assume.*

*M. ZAABAY : C'est n'est pas grave mais il fallait quand même le faire remarquer.*

*Mme le Maire : Oui tout à fait, y a-t-il d'autres remarques ? Nous pouvons donc passer au vote.*

Adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA), 1 abstention (Mme MARCHAND).

### Informations du Maire

### Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2022.24	<p>Demande de subvention auprès du département de Seine-et-Marne pour la restauration de l'église (phase 2 – tranche conditionnel 1 et 3)  <i>Montant : 90 000,00 €</i></p>
D.2022.25	<p>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère sise au 30 rue Gauthier 1<sup>er</sup>.  <i>Preneur à bail : CREAZA BIJOUX</i>  <i>Durée : du 06.06.2022 au 12.06.2022</i></p>
D.2022.26	<p>Modification de marché n°1 relatif à l'accord-cadre n° 1915 – fourniture de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins de la ville de Nemours  <i>Attributaire : HERSAND – DELAISY KARGO</i>  <i>Accord-cadre : montant initial maximal 108 000,00 € H.T.</i>  <i>Objet : Augmentation du prix de certains produits du catalogue compte tenu de la hausse des prix des matières premières</i></p>
D.2022.27	<p>Modification de marché n°1 relatif à l'accord-cadre n° 2011 – Impression et livraison des revues municipales et des documents d'informations de la ville de Nemours – Lot n° 1 – impression (et livraison) des revues municipales Nemours infos et Nemours mag  <i>Attributaire : IMPRIMERIE MODERNE DE BAYEUX</i>  <i>Accord-cadre : montant initial maximal 60 000,00 € H.T.</i>  <i>Objet : Augmentation du prix de certains produits du catalogue compte tenu de la hausse des prix des matières premières</i></p>
D.2022.28	<p>Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 1901 – acquisition de fournitures diverses à usage bureautique, administratif, scolaire et récréatif pour les besoins des services de la commune de Nemours  <i>Attributaire : INAPA</i>  <i>Accord-cadre : montant initial maximal 40 000,00 € H.T.</i>  <i>Objet : Augmentation du prix de certains produits du catalogue compte tenu de la hausse des prix des matières premières</i></p>
D.2022.29	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours – Lot 5 : isolation / cloisonnement  <i>Attributaire : SORBAT 77</i>  <i>Montant : 54 688,95 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.30	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours – Lot 6 : électricité / VMC  <i>Attributaire : SSE-DUSSART</i>  <i>Montant : 61 996,00 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.31	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours – Lot 7 : climatisation réversible  <i>Attributaire : SSE-DUSSART</i>  <i>Montant : 29 240,00 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.32	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours – Lot 8 : plomberie / sanitaires  <i>Attributaire : BERNARD AVRIL</i>  <i>Montant : 36 242,52 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>

D.2022.33	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours          – Lot 9 : élévateur / PMR  <i>Attributaire : MYD'L</i>  <i>Montant : 23 614,55 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.34	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours          – Lot 10 : peinture  <i>Attributaire : AEC</i>  <i>Montant : 47 000,00 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.35	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours          – Lot 1 : gros œuvre  <i>Attributaire : GOIMBAULT</i>  <i>Montant : 391 623,10 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.36	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours          – Lot 2 : charpente métallique / serrurerie  <i>Attributaire : SAS OUVRAGES METALLIQUES DUBOIS</i>  <i>Montant : 177 257,50 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.37	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours          – Lot 3 : couverture / zinguerie / étanchéité  <i>Attributaire : DAMEME</i>  <i>Montant : 81 400,70 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.38	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours          – Lot 4 : charpente bois / menuiseries  <i>Attributaire : DEQUIROT CHARPENTE</i>  <i>Montant : 172 748,14 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.39	<p>Marché n° 2107 : création d'une maison étape EUROVELOROUTE à Nemours          – Lot 11 : VRD  <i>Attributaire : JEAN LEFEBVRE</i>  <i>Montant : 351 831,78 € H.T.</i>  <i>Durée : 22 mois à compter de la notification</i></p>
D.2022.40	<p>Assurance dommages aux biens – Sinistre du 20.10.2021 – Baie vitrée cassée à la scène du Loing- « tempête Aurore » - Indemnisation par virement bancaire  <i>Montant : 1 263,02 €</i></p>
D.2022.41	<p>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère sis au 30 rue Gauthier 1er  <i>Preneur à bail : CREAZA BIJOUX</i>  <i>Durée : du 03.10.2022 au 10.10.2022</i></p>
D.2022.42	<p>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère sis au 30 rue Gauthier 1er  <i>Preneur à bail : CREAZA BIJOUX</i>  <i>Durée : du 18.12.2022 au 25.12.2022</i></p>
D.2022.43	<p>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère sis au 30 rue Gauthier 1er  <i>Preneur à bail : MADE IN SENS</i>  <i>Durée : du 24.10.2022 au 31.10.2022</i></p>
D.2022.44	<p>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère sis au 30 rue Gauthier 1er  <i>Preneur à bail : MADE IN SENS</i>  <i>Durée : du 05.12.2022 au 18.12.2022</i></p>
D.2022.45	<p>Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France – Soutien à l'équipement en vidéo protection  <i>Montant : 9 954 €</i></p>
D.2022.46	<p>Autorisation de signature du marché n° 2205 – Service d'hébergement des points hauts pour la vidéoprotection sur le site de Nemours  <i>Attributaire : Société T.D.F.</i>  <i>Montant : 8 184,09 € H.T. annuels + consommation électrique</i>  <i>Durée : 1 an</i></p>

D.2022.47	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Occupation de l'établissement flottant situé quai du Loing par la société Vedette Panoramique pour le ZIA – Année 2022 <i>Bénéficiaire : SARL VEDETTE PANORAMIQUE</i> <i>Montant : 142 € par mois</i> <i>Durée : du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022</i>
D.2022.48	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Occupation de l'établissement flottant situé quai du Loing par la péniche « Adélaïde » du 20 au 22 juin 2022 <i>Bénéficiaire : Association ARCA</i> <i>Durée : du 20 au 22 juin 2022</i>
D.2022.49	Bibliothèque – Salon du Livre 2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre des aides aux manifestations littéraires d'envergure régionale <i>Montant : 50% du coût de l'organisation du Salon du Livre</i>
D.2022.50	Augmentation des tarifs de la restauration municipale <i>Augmentation de 2% des tarifs</i>
D.2022.51	Exercice du droit de préemption du bien immobilier situé à Nemours 31 Rue Gautier 1 <sup>er</sup>
D.2022.52	Plan vert d'Ile de France : soutien à la création et l'amélioration d'espace vert <i>Montant prévisionnel des travaux : 35 155 € H.T.</i> <i>Montant du financement sollicité : 14 062 € (40%)</i>
D.2022.53	Accord-cadre n°2206 – Travaux d'entretien et de réparation des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux de la ville de Nemours <i>Attributaire : ART-TOIT</i> <i>Montant : Maximal de 150 000,00 € H.T.</i> <i>Durée : à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible sans pouvoir excéder 3 ans</i>
D.2022.54	Demande de subvention pour la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Nemours (Annule et remplace la décision du Maire n°D.2022.24 du 28 avril 2022) <i>Montant demandé à la Région IdF : 164 955,19 €</i> <i>DRAC : 329 910,38 €</i>
D.2022.55	Accord-cadre n°2204 : Entretien et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, des illuminations des bâtiments communaux ainsi que l'entretien et l'exploitation des installations dynamiques de la signalisation tricolore de la ville de Nemours- Lot n° 1 <i>Attributaire : EIFFAGE ENERGIE</i> <i>Montant : Maximal de 150 000,00 € H.T.</i> <i>Durée : à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible sans pouvoir excéder 4 ans</i>
D.2022.56	Accord-cadre n°2204 : Entretien et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, des illuminations des bâtiments communaux ainsi que l'entretien et l'exploitation des installations dynamiques de la signalisation tricolore de la ville de Nemours- Lot n° 2 <i>Attributaire : AXIMUM GES IDFN</i> <i>Montant : Maximal de 25 000,00 € H.T.</i> <i>Durée : à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible sans pouvoir excéder 4 ans</i>
D.2022.57	Exercice du droit de préemption du bien immobilier situé à Nemours 16 Rue Bezout
D.2022.58	Décision modificative de l'ancienne régie d'avances et de recettes du centre technique municipal en régie unique de recettes
D.2022.59	Aliénation de vieux métaux <i>1 tonne de platinage mêlé et de ferrailles pour un total de 250,00 €</i>

D.2022.60	<p>Marché n°2207 : Fourniture, livraison et installation d'équipements informatiques et numériques dans les écoles de la ville de Nemours  <i>Attributaire : GESTEC – GESTION ET TECHNIQUE</i>  <i>Montant : 144 383,00 € H.T.</i>  <i>Durée : de la notification à la livraison et installation de l'ensemble des fournitures</i></p>
D.2022.61	<p>Assurance dommages aux biens – Sinistre du 06.02.2019 – candélabre endommagé - 37 avenue Roux à Nemours – Indemnisation par virement bancaire  <i>Montant : 259, 72 €</i></p>
D.2022.62	<p>Assurance dommages aux biens – Sinistre du 17.09.2022 – Incendie Quai Victor Hugo – Indemnisation par virement bancaire  <i>Montant : 104 538,80 €</i></p>
D.2022.63	<p>Tarifs de l'accueil loisirs jeunes</p>
D.2022.64	<p>Mise à disposition d'un mini bus de la ville à la Résidence François Villon  <i>Bénéficiaire : Résidence François Villon</i>  <i>Durée : 1 année scolaire</i></p>

*M. ALGUL : Pour la décision n°24 « demande de subventions auprès du département pour la restauration de l'église », quel en est le montant ?*

*Mme le Maire : Pour la partie département la somme est de 90 000 euros. C'est une subvention que nous demandons tous les ans depuis 4 ans.*

*M. ROUX : La subvention du département correspond à un pourcentage du montant des travaux qui est plafonné à 90 000 euros.*

*M. ZAABAY : J'ai une remarque générale sur les décisions. Nous avons d'habitude le nom de l'attributaire, la somme et la durée, là nous ne l'avons pas.*

*Mme le Maire : Oui c'est vrai.*

*M. CAZAURAN : J'ai une question sur la maison étape Eurovéloroute. Les marchés sont lancés mais il ne me semble pas que le projet soit repassé en conseil municipal depuis l'incendie. Les montants en jeu sont très importants. Pourquoi le conseil n'a-t-il pas été amené à se prononcer à nouveau sur ces sujets ?*

*Mme le Maire : Cela n'était pas nécessaire compte tenu des montants en question.*

*M. CAZAURAN : Quand un budget explose, il est normal de repasser en conseil municipal non ?*

*Mme le Maire : Non. Mais nous vous communiquerons l'analyse. On ne repasse pas un dossier en conseil municipal. Les volets qui sont soumis au conseil ce sont les demandes de subvention ainsi que le volet assurances.*

*M. CAZAURAN : A ce moment là on peut faire n'importe quoi dans le premier dossier et après passer tout ce que l'on veut.*

*M. le Directeur Général des Services : Toutes les opérations de travaux font l'objet d'un marché public et Mme le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal pour signer ces contrats. C'est la raison pour laquelle ces sujets ne sont pas soumis au conseil municipal et qu'un résumé des décisions adoptées vous est présenté à chaque séance. C'est une application des dispositions légales et réglementaires du code général des collectivités territoriales.*

*En début de mandat, le conseil municipal peut donner délégation de pouvoir au maire pour la signature des actes relatifs aux marchés publics. Parfois cette délégation est limitée en fonction du montant des marchés mais à Nemours ce n'est pas le cas.*

*Depuis quelques années, nous avons également une délégation de pouvoir relative aux demandes de subventions ce qui permet d'aller rapidement et ne pas avoir à attendre la tenue d'une séance du conseil municipal. Parfois néanmoins, le département ou la région demandent malgré tout une délibération lorsque la subvention s'accompagne d'une convention, ce qui explique que certains dossiers soient soumis au vote du conseil municipal.*

*Mme le Maire : Je comprends ta remarque Guillaume mais elle ne porte pas réellement sur les montants, plutôt sur le fond de l'opération. Nous avons une divergence quant au fait de détruire totalement la maison et d'en reconstruire une nouvelle ou de s'appuyer sur les fondations pour la réhabiliter. Nous avons opté pour le second choix qui était à la fois technique et politique. En effet, refaire l'intégralité des fondations nous aurait coûté un montant important.*

*Nous avons donc fait le même choix qu'à l'époque pour le quartier Saint-Martin lorsque nous avons fait construire le centre social sur les fondations de l'ancien parking.*

*Nous ferons un bilan financier de l'opération sans difficulté.*

*(Intervention de M. CAZAURAN mais micro coupé)*

*M. CAZAURAN : c'est une aberration pour les finances publiques. J'aurais aimé au minimum qu'en conseil municipal les deux dossiers soient clairement instruits.*

*Mme le Maire : le conseil municipal ne délibère pas sur le dossier de fond mais nous amènerons dans le détail le coût de cette opération. D'autant que les 3 600 euros au m<sup>2</sup> prenaient en compte les aménagements du carrefour du Quai Victor Hugo qui sont des aménagements de voirie et qui ne concernent en rien le coût de travaux de la maison.*

*M. CAZAURAN : Lors de la réunion du bureau municipal à laquelle j'ai assisté, ce n'était pas le cas mais cela ne fait rien.*

*Mme le Maire : Si c'était le cas mais la présentation économique réalisée par les services avait englobé le coût de la voirie dedans.*

*M. ROUX : Il y a 320 000 euros de travaux de VRD qui n'ont rien à voir avec la réhabilitation du bâtiment. Dans la réfection du bâtiment, nous avons allégé les charges sur les fondations existantes en remplaçant les plancher anciens par des précontraints permettant de réutiliser les fondations sans avoir à faire des fondations spéciales forées à 18 m comme c'est le cas pour les parties en extension qui auraient fait complètement éclater le budget.*

*M. ALGUL : D'ailleurs, avant que je ne passe sur ma question 25. Sur l'Eurovéloroute, pouvez-vous nous donner le coût global de l'opération ? Montant subventionnable et pourquoi ce n'est pas l'interco qui a pris ce dossier en charge.*

*Mme le Maire : J'ai dit qu'on vous donnerait un tableau détaillé. Je n'ai pas tous les chiffres en tête, nous ne sommes pas en commission technique.*

*M. ALGUL : D'accord mais on vote les décisions de quoi là ?*

*Mme le Maire : Des marchés.*

*M. ALGUL : Mais on n'a pas les montants.*

*Mme le Maire : Rien ne t'empêche de voter contre. L'objectif c'est de venir en commission et de demander. Je n'ai pas tous les chiffres de tous les dossiers de la commune en tête.*

*M. ALGUL : Je ne suis pas invité aux commissions, et c'est un gros dossier Mme le Maire. On doit quand même connaître les chiffres d'un gros dossier tel que celui-là. Il s'agit de plus d'un million d'euros.*

*M. CAZAURAN : 1 400 000 oui.*

*Mme le Maire : Lorsque tu étais dans la majorité, tu as toujours été d'accord avec ce dossier.*

*M. ALGUL : Le jour de l'incendie j'étais d'astreinte.*

*Mme le Maire : Je ne vois pas le rapport.*

*M. ALGUL : Je n'ai jamais pris de décision sur l'Eurovéloroute Mme le Maire non. 1 400 000 pour moi c'est énorme et je ne sais pas, pour moi, si c'est vraiment l'Eurovéloroute qui influera sur le centre-ville. Je pense qu'il y a d'autres techniques pour redynamiser un centre-ville. Et nous n'avons même pas le montant subventionnable sur 1 400 000 euros. Je trouve que c'est énorme pour 250ème ville la plus pauvre de France et on ne sait pas pourquoi ce n'est pas l'interco qui reprend le dossier.*

*Cela vous fait rire, c'est bien mais ce sont les nemouriens qui paient.*

*Mme le Maire : Je ne rigole pas du tout. On est à plus de 60% du coût du projet subventionné.*

*M. ALGUL : Donc vous ne connaissez pas le montant de votre dossier très important ? Il y a un appel qui a été fait sur internet pour qu'une personne puisse prendre le dossier en charge, faire tourner le commerce mais on ne sait pas combien va nous coûter le projet aujourd'hui ?*

*Mme le Maire : Il y a deux choses. Il y a la partie investissement pour les travaux puis la partie fonctionnement de la maison avec un loyer à la clé.*

*M. ALGUL : D'accord mais aujourd'hui, vous ne pouvez pas me donner le montant exact en tant que Maire de la ville.*

*Mme le Maire : On est à plus de 60% de subventions, on vous donnera le détail exact de cette opération.*

*M. ALGUL : Et pourquoi ce n'est pas l'interco qui reprend le dossier ?*

*Mme le Maire : Parce que c'est la ville qui a fait le choix à l'époque, et tu étais alors d'accord dans la majorité, de prendre en charge ce dossier. Et tu l'as validé.*

*M. ALGUL : Ça je n'en suis pas si sûr. Pas ce montant d'1 400 000 euros.*

*Mme le Maire : On parle de compétence, pas de finance. La prise en charge de ce dossier a été validée et tu étais dans la majorité.*

*M. ALGUL : D'accord donc pas de montant aujourd'hui.*

*M. CAZAURAN : Je fais simplement la remarque que cela n'a jamais été mon cas et qu'il y a une logique dans mes remarques.*

*M. ALGUL : Pour la décision 25 bail dérogatoire pour la boutique éphémère, cela veut dire quoi ?*

*Mme le Maire : Ce n'est pas la première fois que ce dossier passe pourtant.*

*M. ALGUL : Je n'ai pas la science infuse.*

*Mme le Maire : C'est étrange, bienvenu au club.*

*M. ALGUL : C'est un petit dossier en comparaison de l'Eurovéloroute.*

*Mme le Maire : C'est étonnant de ne pas t'en souvenir. Donc, la boutique éphémère permet d'accueillir régulièrement des commerçants ce qui implique à chaque fois de conclure un bail.*

*M. ALGUL : Très bien merci. Dernière question, vous parlez pour la cuisine centrale d'augmentation de tarif et aussi pour l'accueil loisir jeunes. Il s'agit de quel pourcentage d'augmentation ?*

*Mme le Maire : Moins de 5% puisque ma délégation ne m'autorise à prendre des décisions sans délibération du conseil que jusqu'à ce plafond. Dans le cas présent nous sommes à 2% d'augmentation.*

*M. ALGUL : Merci.*

*M. ZAABAY : Je voudrais revenir sur la demande de M. CAZAURAN. Il a parlé d'explosion du budget. Alors je ne parle pas spécifiquement de l'Eurovéloroute, mais plutôt du budget municipal en général, lorsque ce dernier change, une décision modificative est adoptée. Est-ce le cas là ? Y a-t-il un impact sur le budget communal ?*

*Mme le Maire : La décision modificative concerne l'ensemble du budget de la commune. Elle a pour vocation de retranscrire dans le budget plusieurs changements en investissement et en fonctionnement, en dépenses comme en recettes. En l'occurrence, sur ce budget qui a explosé, ce n'est pas tant l'augmentation du montant du projet de l'Eurovéloroute que l'augmentation significative des fluides et de l'indice de rémunération de nos agents. Ce dernier a augmenté puisque le gouvernement a pris la décision d'augmenter les salaires des fonctionnaires, ce qui s'applique aux collectivités comme la nôtre sans que nous ayons le droit de dire quoi que ce soit. Pour autant, comme vous pourrez le voir dans la décision modificative, des nouvelles recettes viennent abonder le budget puisque nous sommes allés chercher des subventions.*

*Y a-t-il d'autres questions ? Nous pouvons donc poursuivre.*

### **Droit de Préemption Urbain**

Dossiers n° 22/76 à 22/167.

Sur ces 89 opérations, 2 ont donné lieu à l'exercice du droit de préemption, mais la procédure n'a pas abouti en raison du renoncement du vendeur.

### **Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**

Dossiers n° 22/02 à 22/07.

Sur ces 6 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

## **INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL**

### *- INSTALLATION DE M. ABDERRAOUF BRAIK*

#### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la démission de M. Daniel CATALAN du Conseil municipal de Nemours le 2 septembre 2022, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

M. BRAIK, vingt-huitième candidat sur cette même liste, occupe le siège devenu vacant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de l'installation de M. Abderraouf BRAIK au sein du Conseil municipal.

### *- INSTALLATION DE MME SERGENT*

#### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la démission de Mme Kheira MERABET du Conseil municipal de Nemours le 3 septembre 2022, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Mme SERGENT, trentième/trente-et-unième candidat sur cette même liste, occupe le siège devenu vacant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de l'installation de Mme Natacha SERGENT au sein du Conseil municipal.

*M. ALGUL : Mme le Maire, suite à ces démissions, vous n'avez plus personne si ?*

*Mme le Maire : Si nous avons encore deux personnes sur la liste.*

*M. ALGUL : D'accord mais sincèrement Mme le Maire. Peut-être que Nicolas PAOLILLO qui habite désormais loin de la région parisienne et ne vient plus au conseil depuis un moment, même si je suis encore en contact avec lui...*

*Mme le Maire : C'est bien, dans ce cas pourquoi ne lui poses-tu pas la question ?*

*M. ALGUL : Il m'a expliqué préférer ne pas répondre.*

*Mme le Maire : Voilà, c'est son droit et je ne répondrais pas à sa place.*

*M. ALGUL : Donc pour vous il est normal que nous ayons un siège de libre alors que nous sommes élus pour servir, pour œuvrer pour la ville ?*

*Mme le Maire : Je ne répondrais pas à la place de Nicolas.*

*M. ALGUL : Merci c'est la réponse que j'attendais.*

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1- CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

##### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Suite à la démission de Monsieur Daniel CATALAN de ses fonctions d'Adjoint, Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est précisé que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang (4ème) que son prédécesseur.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection du 4ème adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-15 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*M. BRUNET : Je voudrais simplement rappeler au conseil que Ziraute avait démissionné de son poste de délégué il y a peu de temps car il n'avait pas le temps de se consacrer à sa délégation. Je me demande donc s'il aura plus de temps à consacrer à un poste d'adjoint.*

*Mme le Maire : Un poste d'adjoint, ce n'est pas la même chose qu'un poste de délégué en termes d'indemnités.*

*M. BRUNET : Oui mais en termes de temps...*

*Mme le Maire : Oui mais justement, lorsque l'on a une indemnité d'adjoint, cela peut permettre de dégager du temps de son activité professionnelle, ce qui n'est pas nécessairement possible si on est délégué.*

*M. BRUNET : Mme le Maire, je constate quand même qu'avant qu'on ne vote, il est déjà installé à sa place.*

*Mme le Maire : Oui, comment voudriez-vous faire autrement ?*

*M. BRUNET : On pourrait attendre le résultat du vote pour savoir où le placer ? Il est déjà à la place du 4eme adjoint.*

*Mme le Maire : Oui, où voudriez-vous le placer en attendant ?*

*M BRUNET : Il peut se mettre à sa place en attendant.*

*Mme le Maire : Oui d'accord, y a-t-il d'autres remarques ?*

*M. ZAABAY : Il me semble qu'un conseiller municipal délégué a une indemnité aussi.*

Mme le Maire : Oui, elle n'a rien à voir avec une indemnité d'adjoint. L'indemnité d'un conseiller délégué s'élève à 160 euros environ tandis que celle d'un adjoint avoisine les 800 euros. Par conséquent, cela peut permettre de passer à 90%, ou à 80% de son activité professionnelle et de prendre du temps pour la collectivité. C'est comme cela que ça fonctionne dans de nombreuses communes du France.

M. ZAABAY : Oui mais l'indemnité n'est-elle pas proportionnelle au temps passé dans la collectivité ? Un conseiller municipal délégué doit avoir une charge de travail moins importante qu'un adjoint non ?

Mme le Maire : Cela dépend. Un adjoint a effectivement plus d'attribution, une délégation plus importante mais cela n'empêche pas qu'un conseiller municipal délégué, s'il est à la retraite par exemple, et qu'il a beaucoup de temps à consacrer à la collectivité, peut s'investir beaucoup. La vie personnelle de chacun fait que l'investissement au sein d'une équipe municipale peut varier.

M. CAZAURAN : J'aurais aimé entendre Ziraute avant de voter.

M. le Directeur Général des Services : Je souhaiterais juste rappeler que si vous souhaitez intervenir, il est important de brancher votre micro et de parler dans votre micro car la séance est enregistrée. Dans le cas contraire, il n'est pas possible de restituer vos interventions. Merci.

M. BOUHENNICHA : Bonsoir à toutes et à tous. J'entends vos questionnements. Il faut savoir une chose, lorsque j'étais sur la délégation réseaux publics, je n'étais pas adjoint mais je passais déjà beaucoup de temps en mairie. Cela ne m'était possible que parce que j'utilisais mes congés personnels. J'étais deux fois par semaine en mairie. Dans certains métiers, il est possible de dégager du temps pour le consacrer à sa charge d'élu, ce que je vais faire. Je vais passer à 80% de temps de travail et donc renoncer à 20% de mon salaire pour me consacrer aux missions qui me seront confiées par Mme le Maire. Il n'y aura donc pas de problème vis-à-vis du temps que nécessite le poste d'adjoint. J'espère vous avoir rassuré.

M. CAZAURAN : Ziraute de quoi vas-tu t'occuper ?

Mme le Maire : S'il est élu, il sera en charge de la politique de la ville, de la prévention de la délinquance et de la sécurité. C'est une partie des missions qui étaient confiées à Bernard COZIC qui vont lui être attribuées.

M. ALGUL : Et l'urbanisme, où va-t-il ?

Mme le Maire : L'urbanisme rejoint la délégation de Philippe car l'ANRU est terminé.

M. ALGUL : Pourquoi ne lui avez-vous pas donné dès le début du mandat ?

Mme le Maire : Car l'ANRU n'était pas terminé et que la charge de travail était encore importante.

M. ALGUL : Il était terminé à 80% quand même.

Mme le Maire : C'est un choix, on peut ne pas le partager mais...

M. ALGUL : Je suis persuadé que Ziraute va faire du très bon travail car c'est une personne qui a beaucoup de qualité. Je le connais depuis plus de 10 ans. Donc félicitations à toi Ziraute, tu seras élu tout à l'heure adjoint à la sécurité et s'il y a besoin de travailler ensemble sur le quartier, ce sera avec grand plaisir sans parler de politique.

*Par contre, lorsqu'on m'a enlevé ma délégation d'adjoint à la sécurité, on avait dit que ce n'était pas une délégation très importante et comme un poste de conseiller délégué de voirie qui devait s'accorder avec la voirie et l'espace travaux, on m'a enlevé ma délégation pour la donner à Frédéric. Cela ne m'a pas forcément vraiment interpellé mais là on recrée un poste d'adjoint à la sécurité. C'est une décision politique aussi donc.*

*Mme le Maire : Cela n'a rien de choquant, tu en fais désormais toi aussi beaucoup de la politique.*

*M. ALGUL : Oui c'est vrai, excusez-moi Madame j'ai oublié de vous demander l'autorisation d'en faire aussi un peu.*

*Mme le Maire : Pourquoi ? Tu n'avais pas à le faire.*

*M. ALGUL : Mme le Maire, ce n'était que des remarques il ne faut pas prendre les choses comme ça, à chaque fois vous partez sur la défensive.*

*M. ALGUL : Je ne fais que féliciter un ami et je le fais sincèrement car on est sincères avec Ziraute depuis qu'on se connaît.*

*Mme le Maire : Alors y a-t-il d'autres candidats pour ce poste d'adjoint ? Non.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- les articles L.2121-1 et L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°20/23 en date du 26 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à neuf le nombre des adjoints,
- la délibération n°20/24 en date du 26 mai 2020 par laquelle les adjoints du Maire ont été élus,
- la candidature de M. Ziraute BOUHENNICHA pour siéger en tant de 8ème adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 8 votes blancs, 1 vote nul.

## **DECIDE**

De la nomination de M. Ziraute BOUHENNICHA, 4ème adjoint au Maire.

<b>FINANCES</b>
-----------------

## **2- EXERCICE 2022 — BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1 - ADOPTION (ANNEXE)**

### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

La décision modificative est un acte d'ajustement des prévisions du budget initial aux réalisations et imprévus survenus durant l'année. Il est proposé de compléter les crédits par la décision modificative n°1, qui s'équilibre comme suit :

Section	Budget Voté	DM1	Total budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	21 038 705,00 €	285 510,00 €	21 324 215,00 €
Dépenses	21 038 705,00 €	285 510,00 €	21 324 215,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	11 890 760,00 €	7 958 210,00 €	19 848 970,00 €
Dépenses	11 890 760,00 €	7 958 210,00 €	19 848 970,00 €

La décision modificative présentée permet d'une part d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en augmentant les crédits liés à l'inflation (énergie et masse salariale) et d'autre part d'effectuer un apurement des comptes. Cette forte augmentation en section d'investissement s'explique par deux importantes opérations :

- Intégration des équipements dans le cadre de la fin de l'opération de l'ANRU par le transfert en pleine propriété de la SORGEM au titre du rachat des équipements publics (voiries, places et espaces publics et parking public),
- Apurement des comptes « frais d'études et d'insertion », en collaboration avec le trésorier principal, en vue du passage à la nomenclature M 57.

Il s'agit d'opération d'ordre qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits à hauteur de 285 510 €

Chapitre	Libellé	Montant DM	Chapitre	Libellé	Montant DM
011	Charges à caractère général	255 530,00 €	013	Atténuations de charges	19 500,00 €
012	Charges de personnel	119 700,00 €	70	Produits des services	19 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 16 810,00 €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	137 590,00 €
66	Charges financières	11 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	3 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	33 170,00 €	77	Produits exceptionnels	102 420,00 €
68	Dotations aux amortissements	11 810,00 €	78	Reprises sur amortissements et provisions	3 700,00 €
Total Dépenses Réelles		419 400,00 €			
042	Opération d'ordre	23 500,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 157 390,00 €			
Total Dépenses d'Ordre		- 133 890,00 €			
<b>Total Dépenses</b>		<b>285 510,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>285 510,00 €</b>

### Détails des principales augmentations en recettes :

- Chap. 013 : + 19 500 € Remboursement de l'indemnité inflation URSSAF,  
 Chap. 74 : + 30 090 € FCTVA lié aux dépenses de fonctionnement,  
 + 107 500 € Diverses subventions de fonctionnement (Festival Emmenez-moi, contrat local de santé, activités scolaire...),  
 Chap. 77 : + 68 140 € Dégrèvement taxe foncière de 2017 à 2022 (marché de plein air).

### Détails des principales augmentations en dépenses :

- Chap. 011 : + 185 000 € Inflation sur les énergies (Electricité, Gaz et carburants),  
 + 25 000 € Festival Emmenez-moi,  
 Chap. 012 : + 119 700 € Revalorisation de 3.5 % du point d'indice,  
 Chap. 66 : + 11 000 € Augmentation des intérêts de la dette (impact de la hausse du livret A),  
 Chap. 023 : - 157 390 € pour l'équilibre du budget.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits à hauteur de 7 958 210 €

Chapitre	Libellé	Montant DM	Chapitre	Libellé	Montant DM
20	Immobilisations Incorporelles	19 920,00 €	21	Immobilisations corporelles	226 269,00 €
21	Immobilisations Corporelles	92 379,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €
23	Immobilisations en cours	- 19 920,00 €	Total Recettes Réelles		226 269,00 €
Total Dépenses Réelles		92 379,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 157 390,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit)	- €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	23 500,00 €
041	Opération patrimoniales	7 865 831,00 €	041	Opération patrimoniales	7 865 831,00 €
Total Dépenses d'Ordre		7 865 831,00 €	Total Recettes Opération d'Ordre		7 731 941,00 €
Total Dépenses		7 958 210,00 €	Total Recettes		7 958 210,00 €

### Détails des principales augmentations en recettes :

Chap. 21 : + 226 269 € encaissement quitus SORGEM,  
 Chap. 041 : + 901 550 € Intégration des frais d'études et d'insertion suivis de travaux au compte d'immobilisation,  
 + 7 050 590 € Transfert en pleine propriété SORGEM au titre du rachat des équipements publics (voiries, places et espaces publics et parking public),  
 Chap. 023 : - 157 390 € pour l'équilibre du budget.

### Détails des principales augmentations en dépenses :

Chap. 21 : + 92 379 € Acquisition de parcelles (DE CRICK, FROMAGER)  
 Chap. 041 : + 901 550 € Intégration des frais d'études et d'insertion suivis de travaux au compte d'immobilisation,  
 + 7 050 590 € Transfert en pleine propriété SORGEM au titre du rachat des équipements publics (voiries, places et espaces publics et parking public).

*M. CAZAURAN : Je regrette un peu le fait que lorsque j'ai parlé du risque d'inflation démentielle sur 2022, vous m'avez dit que vous ne compreniez pas ce que je disais, aujourd'hui on y est. On n'a pas prévu ça dans le budget primitif.*

*Sur l'énergie, je regrette vivement qu'on ne se lance pas dans des investissements assez lourds sur l'électricité, le gaz, la mise en place d'audits énergétiques pour éviter que nous ne soyons obligés d'équilibrer le fonctionnement par l'investissement ce qui est une erreur majeure. C'est le contraire qu'il faut faire, il faut faire des investissements pour faire baisser le fonctionnement.*

*Avec Ziraute, il y avait beaucoup de choses que l'on devait faire, notamment sur l'éclairage public, tout cela n'est pas fait. Ce n'est que le début et j'attends vivement de votre part des investissements sérieux sur l'aspect énergétique.*

*Mme le Maire : Je ne comprends pas le début de votre intervention.*

*Concernant les augmentations, toutes les collectivités les subissent. Nous avons lancé un programme de renouvellement de l'éclairage public par le biais d'un passage aux LED, une grosse partie est en cours de réalisation.*

*Nous travaillons également sur du solaire et des investissements importants vous seront présentés à l'occasion du prochain budget, une partie des travaux correspondants pourraient même être terminés d'ici la fin de l'année ce qui permettra peut-être de faire des économies sur nos consommations.*

*Malgré toutes ces mesures, il était impossible d'éviter complètement l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie sur le budget municipal.*

*Toutes les collectivités subissent la même chose et j'aurais même envie de dire que nous limitons la casse compte tenu du fait que l'augmentation se limite à un montant de 185 000 euros sur un budget de fonctionnement de 16 000 000 d'euros.*

*M. CAZAURAN : J'entends Mme le Maire mais des idées comme éteindre l'éclairage public la nuit, cela peut se faire. Il y a plein de chose à faire. Et ça, c'est du fonctionnement. Manifestement on est un peu en retard. Je reconnais que nous aurions été impactés par l'inflation énergétique de toute façon même si les travaux avaient été faits mais je vous le dis, malheureusement, nous n'avons pas pris la mesure de la situation assez tôt.*

*Mme le Maire : Y a-t-il d'autres remarques sur cette décision modificative ?*

*Mme MARCHAND : Juste une remarque à la page 6 concernant le détail des principales augmentations en recettes. Je vois qu'au chapitre 023 c'est -157 000, cela devrait être plus. Si on peut corriger ce point-là.*

*Mme le Maire : Entendu merci.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- la délibération du Conseil municipal n° 22/06 du 04 février 2022 portant adoption du budget primitif 2022,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 3 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA, M. CAZAURAN)

## **DECIDE**

D'adopter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 telle que décrite dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

### **3- AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU)**

#### **LE MAIRE,**

Exposé à l'Assemblée :

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et suite à la sollicitation des familles, la ville de Nemours souhaite adhérer au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi service). Cette adhésion permettra d'encaisser les tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) et d'assurer le remboursement des titres CESU préfinancés.

Pour la collectivité, les CESU (Chèque Emploi Service Universel) peuvent être acceptés notamment en paiement des activités d'accueil périscolaires.

Les encaissements des CESU s'effectuent soit :

- Auprès du régisseur de recettes de la collectivité,
- Auprès du comptable public au guichet du trésor public,

Ce nouveau mode de paiement permet notamment aux familles de pouvoir payer leur dette par ticket CESU auprès du trésor public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- l'article L. 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

D'approuver l'adhésion de la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel et d'autoriser le Maire à signer le dossier d'affiliation au CRCESU.

### **4- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (ANNEXE)**

#### **LE MAIRE,**

Exposé à l'Assemblée :

La ville et le C.C.A.S ont des besoins communs en matière de travaux, prestation de services et de fournitures. Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la ville et le C.C.A.S souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La ville de Nemours est désignée coordonnateur du groupe du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du C.C.A.S.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'assurer les missions ci-après :

- La passation du contrat
- Exécution administrative du contrat
- Exécution financière du contrat

La commission d'appel d'offre du coordonnateur est compétente pour l'ensemble du groupement.

*M. ZAABAY : Avec ce nouveau dispositif, nous continuons à accentuer la mise sous tutelle du CCAS. D'ailleurs quand on voit le document que Mme MARCHAND nous a envoyé...*

*Mme MARCHAND : Cela n'a rien à voir.*

*M. ZAABAY : Non je parle de la quasi-régie.*

*Mme MARCHAND : Oui la quasi-régie et un contrat de partenariat, ce n'est pas la même chose.*

*M. ZAABAY : Oui ce n'est pas la même chose mais moi je considère qu'on continue à mettre sous pression le CCAS. Je souhaiterais aussi poser une question. Il me semble que vous avez dit tout à l'heure que la convention a été passée au conseil d'administration du CCAS c'est bien cela ?*

*Mme le Maire : Oui.*

*M. ZAABAY : Pourtant, la convention quand je l'ai lue, il n'y avait pas la date dessus.*

*Mme le Maire : Oui quand on passe en conseil municipal on ne met pas la date, on la complète après puisque les délibérations doivent être soumises au contrôle de légalité que ce soit pour le CCAS ou pour la Ville. Nous attendons donc qu'elles nous soient retournées avant de renseigner la date.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- l'article L. 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,
- l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 3 voix contre (M. MENARD, M. ZAABAY, M. MFOIHAYA), 1 abstention (M. ALGUL)

DECIDE

D'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

## 5- CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R-2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2022.

<b>Créances restant à recouvrer</b>	<b>Taux de dépréciation</b>	<b>Montant du stock de provisions à constituer</b>
103 387,00 €	15 %	15 509,00 €

*M. CAZAURAN : Mme le Maire, je trouve dommage que nous n'ayons pas une explication de ces 15%. Je présume que le trésorier a regardé les dossiers qui étaient en souffrance mais on n'a pas d'explication là.*

*Mme le Maire : Ce taux de 15% est celui qui est appliqué à toutes les communes à ma connaissance.*

*M. CAZAURAN : C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'appréciation des dossiers au cas par cas ?*

*Mme le Maire : Non c'est sur un montant global. Nous n'avons aucune marge de manœuvre.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- l'article R 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

DECIDE

De retenir pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15 % proposé par le comptable public et d'inscrire par décision modificative une somme supplémentaire de 11 810 € (3 700 € voté au budget 2022), au titre de dotations des provisions aux créances douteuses, imputée au compte 6817 pour l'année 2022.

#### **6- SUCCESSION DE MME TILLOU - MISE EN VENTE DES OBJETS RECUS EN LEG**

**LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Mme Paulette TILLOU a institué la ville de Nemours pour légataire universelle. Parmi les biens légués se trouvait un coffre-fort dont l'ouverture a été réalisée devant notaire afin de dresser un inventaire précis des biens qu'il contenait.

Le montant total de la Prisée a été estimé à 102 000 €.

Conformément à la délibération n°20/47 du 12 juillet 2020, le maire ne peut décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers appartenant à la ville que dans la limite d'une valeur de 4 600 €.

*M. ZAABAY : Comment va se passer la communication envers la population pour cette vente ?*

*Mme le Maire : Ce n'est pas nous qui procédons à la vente, c'est un commissaire-priseur qui en sera chargé. Il est situé à Montargis et lorsqu'il mettra en vente les objets, il procédera lui-même à la communication appropriée. Peut-être ai-je mal compris votre question ?*

*M. ZAABAY : Non, je souhaitais simplement savoir si tout le monde serait bien informé de la mise en vente de ces biens.*

*Mme le Maire : Oui c'est le commissaire-priseur qui s'en chargera. C'est très classique. En revanche, ce qui me semble important, considérant que la donation de Mme TILLOU à la ville est proche d'un montant de 800 000 euros entre les terrains et ses biens, c'est que nous sommes en train de réfléchir au meilleur moyen d'honorer sa mémoire. Peut-être que cela se traduira par donner son nom à une place, une rue ou encore un équipement public. Si vous avez des idées sur ce point, elles sont les bienvenues.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°20/47 du 12 juin 2020,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

DECIDE

D'autoriser le Maire à mettre ces biens en vente

**7- AFFECTATION DES CREDITS POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

**LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Depuis 2008, la ville participe financièrement aux projets pédagogiques des écoles.

Les projets sont soumis par les directeurs d'écoles à l'inspectrice de la circonscription pour validation et proposition d'une répartition des crédits.

A compter de l'exercice 2022, le règlement de la comptabilité publique impose que l'assemblée délibérante se prononce sur le versement de cette subvention.

*M. ZAABAY : Des projets ont-ils déjà démarré aujourd'hui ?*

*Mme le Maire : En général, ce sont des projets qui sont élaborés en début d'année scolaire et la partie sortie se fait plutôt au mois de mai/juin. Nous n'avons pas encore les thématiques de cette année. Nous les recevrons d'ici la fin de l'année et ils seront alors soumis à la validation de l'inspectrice de l'éducation nationale.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- l'article L. 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,
- le règlement de la comptabilité publique,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

D'entériner la somme globale de 29 000,00 euros pour l'affectation des crédits destinés aux projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires publiques.

## **8- CESSIONS DE BIENS MOBILERS SUPERIEURS A 4 600 EUROS**

### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Conformément à la délibération n°20/47 du 12 juillet 2020, le Maire a reçu délégation de pouvoir de la part du conseil municipal pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour une valeur maximale de 4 600 €.

S'agissant de la cession de biens au-delà de ce montant, le conseil municipal doit se prononcer.

Ainsi, Mme le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la cession des biens suivants :

- Un véhicule Peugeot 106 immatriculé 252 CFM 77, hors d'usage. Le véhicule est cédé à la société URBACAR, Service Equipements, permettant de bénéficier de la prime à la conversion de 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique LIGIER ;
- Une goudronneuse réformée de marque ACMAR immatriculée 511 BYZ 77, via une mise aux enchères sur la plateforme AGORASTORE pour un montant de 6 570.00 € TTC (six mille cinq cent soixante-dix euros).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°20/47 du 12 juin 2020,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Maire à mettre ces biens en vente.

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
--------------------------

## **9- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2021 (ANNEXES)**

### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n°12/13 du 9 février 2012, la ville a confié la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert au groupement DALKIA / SVD 50, devenu NEO (Nemours Energie Organisation) suite à l'avenant n°1 au contrat.

La convention de délégation de service public a été notifiée le 29 mars 2012 pour une durée de 25 ans.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2021 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 01 juillet 2022.

Une synthèse de ce rapport est également jointe à la présente note.

*M. ALGUL : Le fonctionnement de cette chaufferie est bien basé sur du granulé ?*

*Mme le Maire : C'est 70% bois et 30% gaz.*

*M. ROUX : L'obligation légale c'est 60% de bois et on était à 67% sur 2021.*

*M. ALGUL : D'accord mais c'est du bois pur ou du granulé ?*

*Mme le Maire : Non c'est du bois transformé en plaquette. Pour moi ce n'est pas la même chose.*

*M. ALGUL : Oui d'accord donc c'est du bois compressé ?*

*Mme le Maire : Oui. D'ailleurs, lorsqu'il a été procédé à la coupe des peupliers sur l'île du Perthuis, nous avons demandé à DALKIA d'absorber la coupe des peupliers dans la chaufferie biomasse.*

*M. ROUX : Juste un petit commentaire, ce qui est important c'est que dans le coût du kilowattheure de l'énergie qui sort de la chaufferie centrale, l'incidence du coût du gaz se limite à 20% du coût global. En conséquent, lorsque nous verrons des augmentations du coût du gaz l'année prochaine, l'augmentation du coût sera très minime pour les bâtiments reliés à la chaufferie centrale par rapport à l'augmentation qui concernera les autres bâtiments. Parmi les bâtiments reliés à la chaufferie centrale on compte : la cuisine centrale, le CCAS et la salle Claude Monet ainsi que 3 groupes scolaires ce qui est loin d'être négligeable.*

*Mme le Maire : Tout à fait. L'EHPAD a également été relié même s'il ne s'agit pas d'un équipement communal ainsi que la nouvelle résidence qui est en train de se terminer dans le quartier du Mont Saint-Martin.*

*M. ROUX : C'est aussi le cas de la maison de santé et l'hôpital.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3,
- l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- le contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert,
- le rapport pour l'exercice 2021 présenté par la société,
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

## PREND ACTE

Du rapport annuel 2021, joint en annexe, présenté par la société Nemours Energie (NEO) relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert.

### **10-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2021 (ANNEXE)**

#### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

La ville a confié la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la chambre funéraire à la société Omnium Générale Financière (O.G.F) dans le cadre d'une concession qui a pris fin le 31 janvier 2022.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2021 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 01 juillet 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3,
- l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- le contrat de délégation de service public concernant la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la chambre funéraire passé avec la Société Omnium Générale Financière (O.G.F.),
- le rapport pour l'exercice 2021 présenté par la société,
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

## PREND ACTE

Du rapport annuel 2021, joint en annexe, présenté par la Société Omnium Générale Financière (O.G.F.) pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la chambre funéraire.

### **11-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR, ET DE LA FETE FORAINE– RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2021 (ANNEXES)**

#### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 19/95 du 12 décembre 2019, la Commune a confié la gestion du marché de plein air et de la fête foraine à la société SOMAREP.

Cette convention de délégation de service public a été notifiée le 20 décembre 2019 avec une prise d'effet au 23 janvier 2020 et pour une durée de 5 ans.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2021 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 01 juillet 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3,
- l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- le contrat de délégation de service public concernant la gestion du marché de plein air et de la fête foraine conclu avec la société SOMAREP,
- le rapport pour l'exercice 2021 présenté par la société,
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

PREND ACTE

Du rapport annuel 2021, joint en annexe, présenté par la société SOMAREP pour la gestion du marché de plein air, de la fête foraine et des cirques.

**12-CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2021 (ANNEXES)**

**LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 20/66 du 09 juillet 2020, la Commune a confié la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire à la société V.Y.P.

Cette convention de délégation de service public a été notifiée le 03 août 2020 pour une durée de 10 ans, et prolongée de 2 ans par un avenant conclu en septembre 2021.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2021 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 01 juillet 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-7,
- la délibération du Conseil municipal n°19/67 en date du 26 septembre 2019 approuvant le principe de recours à une concession de service concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire,
- le rapport pour l'exercice 2021 présenté par la société,
- l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

**PREND ACTE**

Du rapport annuel 2021 présenté par la société VYP pour la gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

**AMENAGEMENT – URBANISME - TRAVAUX****13-DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – 36 RUE DE PARIS**

**M. Philippe ROUX, Adjoint délégué au patrimoine bâti, à l'accessibilité, au renouvellement urbain, à l'urbanisme, au cadre de vie et à la gestion des risques,**  
Expose à l'Assemblée :

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé un nouveau dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien. Ce dispositif a ensuite été modifié par délibération du 19 juin 2014.

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades d'un immeuble situé 36 rue de Paris.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention d'un montant de 1.800 € :

<b>Adresse des travaux</b>	<b>Arrêté du Maire</b>	<b>Montant HT des travaux subventionnables</b>	<b>Montant HT x 30 %</b>	<b>Montant Plafonné HT</b>
36 rue de Paris	DP 22/04 du 24/02/2022	7 100 €	2 130 €	1 800 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de M. Philippe ROUX, Adjoint délégué au patrimoine bâti, à l'accessibilité, au renouvellement urbain, à l'urbanisme, au cadre de vie et à la gestion des risques,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
- la délibération du Conseil municipal n° 13/15 du 31 janvier 2013 approuvant le dispositif d'aide au ravalement des façades,
- la délibération du Conseil municipal n° 14/116 du 19 juin 2014 modifiant le dispositif d'aide au ravalement des façades,
- l'avis de la commission urbanisme, patrimoine,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver le versement de la subvention d'aide à la rénovation des façades d'un montant de 1.800,00 € et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>SPORT</b>
--------------

**14- ASSOCIATION TSUNAMI DU LOING – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Adjoint délégué au sport et à la santé,**

Exposé à l'Assemblée :

4 joueurs du club d'ultimate (Tsunami du Loing) ont été sélectionnés en équipe de France junior pour disputer les championnats d'Europe masculins et Championnats du Monde Féminin en Pologne du 03 au 06 août 2022.

Cet évènement a entraîné des frais de déplacement exceptionnels pour le club.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à l'association Tsunami du Loing une subvention exceptionnelle de 100 € par joueur, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du budget général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Adjoint délégué au sport et à la santé,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- l'avis de la commission finances, administration générale, syndicats intercommunaux,
- l'avis de la commission sports,

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

DECIDE

D'octroyer à l'association Tsunami du Loing une subvention exceptionnelle de 100 € par joueur, soit un montant total de 400 €.

### **15- ASSOCIATION ANSA –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Adjoint délégué au sport et à la santé,**  
Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du Jumelage avec la Ville de Mühlthal (Allemagne), La ville de Nemours en partenariat avec l'ANSA a organisé un périple à vélo de 880 km en 7 étapes, qui a eu lieu du 27 mai au 04 juin 2022.

6 cyclistes de l'ANSA ont relié Nemours à Mühlthal (Allemagne) à vélos en 7 jours.

Pour soutenir ce projet, la somme de 400,00 euros avait été provisionnée lors du vote du budget primitif à destination de l'association.

Considérant les frais inhérents à la durée du séjour sur cette distance, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 1 000,00 euros pour la totalité de l'action, soit un complément de 600,00 euros.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du budget général.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Adjoint délégué au sport et à la santé,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- l'avis de la commission finances, administration générale, syndicats intercommunaux,
- l'avis de la commission sports,

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

DECIDE

De verser à l'ANSA la somme de 1 000,00 euros pour la totalité de l'action, soit un complément de 600,00 euros.

<b>COMMERCE</b>
-----------------

**16-COMMERCE DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL  
DU PERSONNEL SALARIE – ANNEE 2023**

**Mme Florence MARCANDELLA, Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'économie,**

Expose à l'Assemblée :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et concerne l'ensemble des commerces de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates proposées sont : 15 janvier (soldes d'hiver), 22 janvier (2ème dimanche des soldes d'hiver), 25 juin (soldes d'été), 2 juillet (2ème dimanche des soldes d'été), 27 août (rentrée scolaire), 10 septembre (2ème dimanche de la rentrée scolaire), 12 novembre (période de fin d'année), 19 novembre (période de fin d'année), 3 décembre (période de fin d'année), 10 décembre (période de fin d'année), 17 décembre (période de fin d'année) et 24 décembre 2022 (période de fin d'année).

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Mme Florence MARCANDELLA, Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et à l'économie,

VU :

- la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
- l'avis de la commission commerce, artisanat, économie, emploi, enseignement, formation,

Après en avoir délibéré,  
A la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

## DECIDE

D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins certains dimanches de l'année 2023 : 15 janvier (soldes d'hiver), 22 janvier (2eme dimanche des soldes d'hiver), 25 juin (soldes d'été), 2 juillet (2eme dimanche des soldes d'été), 27 août (rentrée scolaire), 10 septembre (2eme dimanche de la rentrée scolaire), 12 novembre (période de fin d'année), 19 novembre (période de fin d'année), 3 décembre (période de fin d'année), 10 décembre (période de fin d'année), 17 décembre (période de fin d'année) et 24 décembre (période de fin d'année).

## CULTURE

### 17-CULTURE - CHATEAU-MUSEE - FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS D'ENTREE

#### LE MAIRE,

Expose à l'Assemblée :

Les tarifs d'entrée du Château-Musée ont été fixés par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2018 (en annexe 1). De nouvelles prestations sont désormais proposées, il convient donc d'harmoniser les tarifs des groupes en visite commentée, d'instaurer le 1er dimanche du mois gratuit pour les visiteurs individuels en visite libre et d'harmoniser les tarifs des articles à la vente au 1er octobre 2022.

<b>Tarifs des individuels</b>		
	<b>Visite libre</b>	<b>Visite commentée (Samedi &amp; Dimanche)</b>
<b>Tarif plein</b>	5,00 €	7,00 €
<b>Tarif réduit</b> - Etudiants - Séniors (+ de 65 ans)	3,00 € (sur présentation d'un justificatif)	5,00 € (sur présentation d'un justificatif)
<b>Gratuit</b> - les visiteurs âgés de moins de 19 ans, - les demandeurs d'emploi, - les bénéficiaires des minima sociaux (RMI, CMU, API, APA), - les personnes en situation de handicap et son accompagnateur, - les professionnels du tourisme, les guides et conférenciers relevant des ministères français de la culture et du tourisme et de la réunion des musées nationaux, - les journalistes, - les titulaires de la carte ICOM (professionnelles des Musées)	Gratuit (sur présentation d'un justificatif)	3,00 € (sur présentation d'un justificatif)
Les premiers dimanches du mois	<i>Gratuit</i>	3,00 €

<b>Tarifs des « visites commentées » groupes de 2 à 20 personnes</b>	
Les groupes scolaires et Accueil de Loisirs de Nemours	Gratuit
Les groupes scolaires extérieurs du primaire jusqu'à l'enseignement supérieur	30,00 € / classe
Les accueils de loisirs extérieurs, établissements du secteur social et du handicap, associations sociales (resto du cœur, secours populaire...)	30,00 € (Supplément de 30 € pour les groupes entre 21 et 40 personnes)
Les autres groupes (associations, comités d'entreprises, touristes)	60,00 € (Supplément de 60 € pour les groupes entre 21 et 40 personnes)
<b>Tarifs des animations enfants (3 à 11 ans)</b>	
Animations : atelier d'été	Gratuit
Animations : atelier vacances scolaires	3€ / enfant
Animations : Anniversaire, Halloween, Pâques et Mardi gras	5€ / enfant
<b>Tarifs des animations adultes</b>	
Animations, ateliers, rencontres, conférences	Mêmes tarifs et conditions que les tarifs individuels « visite commentée » (Samedi & Dimanche)

\* Balad'Pass 77 accepté

<b>Tarifs des articles en vente au CMN</b>	
Cartes postales expositions	1 €
Affiches expositions	1 €
Marque pages	1 €
<i>Pièce commémorative</i>	2 €
Bloc correspondance	5 €
<i>Tote bag à l'effigie du Château-Musée ou de la ville</i>	5 €
Livret d'exposition (24 pages ou liste Annexe point 1)	5 €
<i>Catalogue d'exposition (24 à 76 pages ou liste Annexe point 2)</i>	11 €
Catalogue d'exposition (76 pages et plus)	15 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Mme le Maire

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 08/10 du 7 février 2008 fixant le régime du droit d'entrée et des activités de médiation du Château-musée de Nemours,
- l'avis de la commission culture, tourisme, associations,
- l'avis de la commission des finances, administration générale, syndicats intercommunaux,

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les nouveaux tarifs du Château-Musée.

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>
------------------------------

**18- AVENANT N° 3 DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – MONT SAINT MARTIN (ANNEXE)**

**LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements à usage locatif appartenant à l'un des organismes cités à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes HLM), lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2023. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, dont fait partie l'abattement de TFPB.

La convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB sur le quartier prioritaire Quartier du Mont-Saint-Martin à Nemours, signée le 19 juillet 2016, conclue entre l'OPH Val du Loing Habitat, la commune de Nemours et l'État, doit faire l'objet d'un troisième avenant, ci-joint à annexer au contrat de ville afin de mettre en cohérence la durée de la convention locale avec celle du contrat de ville de Nemours signé le 2 juillet 2015.

Conformément au cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB et face aux priorités exposées par la collectivité et l'État à l'organisme HLM Val de Loing, celui-ci s'engage sur un plan d'actions actualisé permettant d'utiliser l'abattement dont il bénéficiera pour la période 2022 et 2023 en tenant compte des priorités de l'Etat qui sont :

- le renforcement de la sécurité, notamment via la vidéoprotection et le renforcement du gardiennage ;
- la mise à disposition d'appartements relais à destination des publics vulnérables (notamment victimes de violences intrafamiliales et victimes de violences sexuelles et sexistes) ;
- la mise en place de prestations nouvelles et innovantes supplémentaires proposées par l'organisme HLM au bénéfice des habitants (mise à disposition de locaux pour les jeunes...).

Les autres dispositions de la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB sur le quartier Mont Saint Martin demeurent inchangées.

A titre d'information, le montant annuel de l'abattement dont bénéficie l'organisme HLM Val de Loing pour son patrimoine situé dans le QPV Mont-Saint-Martin à Nemours est estimé à 295 042€ (montant dont l'organisme HLM a effectivement bénéficié au titre de l'année 2021).

*M. CAZAURAN : La réduction de 30% c'est légal, c'est un choix de la ville ?*

*Mme le Maire : Oui c'est légal, encadré par l'Etat. Le seul point sur lequel nous avons notre mot à dire c'est sur les actions menées par le bailleur. Ce n'était pas le cas à l'origine en 2016 puis le Préfet est intervenu pour obliger les bailleurs à travailler avec les collectivités.*

*L'idée était vraiment de pouvoir flécher des actions sur le quartier.*

*Le tableau présenté par le bailleur est largement au-delà des 259 000 euros donc nous nous en sommes satisfaits. C'est surtout pour lui imposer de travailler sur des points précis, des actions prioritaires que nous avons travaillé. Cela se passe bien désormais, ils sont d'ailleurs en train d'installer les caméras sur le Mont Saint-Martin.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- l'article 1388 bis du Code général des impôts,
- la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2019,
- le Contrat de ville signé le 2 juillet 2015,
- la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB sur le quartier prioritaire du Mont-Saint-Martin à Nemours, signée le 19 juillet 2016, conclue entre l'OPH Val du Loing Habitat, la commune de Nemours et l'État,
- la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 approuvant et autorisant le Maire à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,
- le projet d'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties joint,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,
- l'avis de la commission sécurité, médiation, politique de la ville,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

## DECIDE

D'autoriser le Maire à signer avec l'Etat, la Communauté de communes du Pays de Nemours et l'OPH Val du Loing Habitat, l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties relative au quartier prioritaire de la politique de la ville, le Mont-Saint-Martin à Nemours.

## RESSOURCES HUMAINES

### **19-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE)**

#### **LE MAIRE,**

Expose à l'Assemblée :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

EMPLOI	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	OBSERVATIONS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint chef de service	Agent de maîtrise	<b>2</b>		Avancement de grade
Adjoint chef de service	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		<b>1</b>	Suppression suite à avancement
Adjoint chef de service	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		<b>1</b>	Suppression suite à avancement
Agent d'entretien	Adjoint technique	<b>1</b>		Création de Poste dédié à l'entretien des sites municipaux (école, salle des fêtes, CTM)
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	Adjoint d'animation	<b>1</b>		Création de poste Contrat PEC arrivé à terme
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Assistant socio-Educatif	Moniteur-éducateur	<b>1</b>		Création de poste dédié au PRE suite à mutation interne (responsable équipe médiation)
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		<b>1</b>	Suite à la fusion de l'école élémentaire et maternelle
<b>TOTAUX</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	
	<b>2 créations de poste</b>			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

DECIDE

D'accepter les modifications présentées ci avant et d'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé.

## 20-CREATION D'UNE FORMATION EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

### LE MAIRE,

Expose à l'Assemblée :

La loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 nous impose la création d'une instance unique pour le dialogue social, nommée le Comité Social Territorial, fusion entre le CT et le CHSCT.

Le nombre de représentants du personnel et de la collectivité a déjà été fixé par délibération du 14 avril 2022.

En complément du CST, le législateur impose aux collectivités de plus de 200 agents l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Cette commission sera réunie, par son président désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, à la suite de tout accident grave mettant en cause l'hygiène ou la sécurité, ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Au même titre que le CST, la formation spécialisée du comité est composée de 2 collèges :

- 1er collège : les membres représentants du personnel.
  - o les représentants du personnel titulaires sont désignés parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST ;
  - o les représentants suppléants sont désignés librement par chaque organisation syndicale, sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité à un CST ;
  - o le nombre de représentants du personnel doit être égal au siège que chaque organisation syndicale détient au sein du CST.
  
- 2ème collège : les membres représentants de la collectivité.
  - o les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et/ou parmi les agents de la collectivité ;
  - o il est possible de fixer un nombre de représentants de la collectivité inférieur au nombre des représentants du personnel.

Pour ces deux collèges, le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

De plus, le nombre de représentant de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentant du personnel.

La désignation des membres de cette formation spécialisée doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles (prévue le 8 décembre 2022)

*M. ZAABAY : Une petite remarque, ce qu'il s'est passé dans le public, cela s'est aussi produit dans le privé, il y a eu fusion.*

*Mme le Maire : Voilà, on pensait avoir allégé le nombre d'organismes et en réalité nous créons à nouveau une structure supplémentaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

**DECIDE**

D'instaurer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST pour les collectivités de plus de 200 agents.

De fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité, leur nombre devant être égal au nombre de représentants du personnel titulaires du CST.

De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires.

**LETTRES DE REMERCIEMENTS**

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- Des membres du Comité d'administration de l'association Artistes du Bout du Monde pour le rappel de la mémoire de Claire LERAY pour son implication dans la mise en lumière du patrimoine culturel ;
- de l'Etablissement Français du Sang (EFS) pour l'implication dans l'organisation pratique et la participation des personnes qui ont contribué à la mise en place des collectes du sang des 5 juillet, 5 août, 5 septembre, et 5 octobre 2022
- du Collectif « Pacte pour la Transition – Pays de Nemours » et son association pour avoir permis d'organiser leur troisième édition de la Fête des Possibles ainsi que d'avoir mis à disposition le matériel et les services qui leurs étaient nécessaires ;
- de l'Association Harmonie de Nemours pour le soutien financier et matériel qu'elle reçoit chaque année de la commune ;
- de Madame Ségolène de GAVRILOFF pour le feu d'artifice du 14 juillet ;
- de l'Association Départementale des Veuves et Veufs de Seine-et-Marne pour le soutien apporté à leur mouvement et la subvention qui lui a été attribuée ;
- de l'Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains de Seine-et-Marne pour le soutien financier qui leur a été accordé par la commune ;
- de Madame Annie CHARLIAC pour l'accueil et l'efficacité du service de l'état civil.

## Questions orales de Monsieur ZAABAY

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, nous souhaitons poser deux questions dans le cadre du conseil municipal du 13/10/2022 :

Question 1 - Après son acquisition par la ville de Nemours en 2014 et plusieurs années d'inactivité, le Moulin de Nemours commence à vivre avec sa Terrasse même si les voisins d'en face ne sont pas contents. La ville a annoncé la prochaine vente de ce bien communal, le Moulin, à un investisseur pour y installer un hôtel 4 étoiles.

A ce jour, déjà, nous ne connaissons pas les clauses de la convention qui lie la ville et le propriétaire de la Terrasse. Bientôt le Moulin va être vendu à un promoteur. Nous aimerions bien que tous les Nemouriens profitent des fruits de cet investissement communal, le Moulin, avec ses effets au niveau financier et culturel.

*En toute transparence, pourriez-vous annoncer le nom de cet investisseur qui va acheter le Moulin et le prix de vente attendu ?*

### **Réponse :**

Il est prévu que la convention d'occupation pour la Terrasse des Moulins soit prolongée en 2023. Elle prévoit une occupation de la grange aux Dîmes durant les mois d'hiver et de la presque île à partir du printemps.

Cette convention encadre l'occupation des espaces pour une animation éphémère avec restauration. L'exploitant gère le choix des restaurateurs, des animations et leur fonctionnement.

Cette année l'exploitant a versé une redevance d'occupation de 19 000 €. Cette redevance sera révisée à la hausse pour la saison prochaine.

Il est à noter que lors de la mise en ligne de l'appel à candidatures à l'automne 2021 pour ce projet, la ville n'a reçu qu'une seule candidature.

Parallèlement, un porteur de projet souhaite développer une activité hôtelière 4 étoiles avec une quarantaine de chambres sur le bâtiment principal des Moulins et le bâtiment des silos.

Les négociations sont en cours ainsi que les réflexions préalables pour la coordination et la cohabitation de tous les espaces.

A l'issue de cette étape, une promesse de vente sera signée entre la ville et le porteur de projet. La ville a néanmoins déjà fait une proposition pour un montant de 1 200 000 €.

Question 2 - Aujourd'hui encore, il y a des problèmes d'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) dans les commerces à Nemours. Il serait souhaitable que la ville aide ces commerçants à réaliser les travaux nécessaires pour rendre tous les magasins accessibles aux PMR.

Nous ne connaissons pas non plus la situation exacte sur l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) pour ce qui concerne l'accès des PMR aux établissements recevant du public (ERP) sachant que depuis 2019, il semble qu'on ne peut plus déposer de dossier Ad'AP.

*Pourriez-vous faire un point précis sur l'accessibilité à Nemours des PMR aux commerces et aux ERP ?*

**Réponse :**

Chaque commerçant peut s'adresser à la Chambre du Commerce et de l'Industrie pour avoir un conseil sur sa mise en accessibilité (diagnostic, évaluation des travaux, demande de dérogation si travaux impossibles).

La ville n'attribue pas d'aides aux commerçants pour ce type de travaux, ses ressources sont consacrées aux aides en matière d'embellissement des devantures et d'aide à l'implantation des nouveaux commerces.

Néanmoins, lors de l'ouverture d'un commerce, une notice d'accessibilité doit être transmise au service urbanisme, ce qui permet donc un accompagnement sur le projet d'aménagement du commerçant en ce qui concerne l'accessibilité de son magasin.

Pour autant, compte-tenu de la configuration du centre-ville, il y a beaucoup de demandes de dérogation avec des prescriptions spécifiques, tel que l'installation d'une rambarde pour un escalier.

Séance levée à 20h24.

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 24 octobre 2022



Le secrétaire de séance,

Nathalie PETITDIDIÉR-LENOIR